



**Art. 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

jeudi, 16 janvier 2025 à 18:00 heures

à la salle des séances à L-7640 Christnach, 7, Fielserstrooss,
afin de discuter sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

- | | |
|------------|---|
| 2025-01-01 | Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023 ; |
| 2025-01-02 | Budget rectifié 2024 ; |
| 2025-01-03 | Budget 2025 ; |
| 2025-01-04 | Décision de recourir à un prêt pour la réalisation de différents travaux extraordinaires ; |
| 2025-01-05 | Convention de fourniture d'eau de source à la commune de Beaufort ; |
| 2025-01-06 | Prorogation de l'heure d'ouverture de tous les débits de boissons de la commune de Waldbillig à l'occasion de certaines fêtes en 2025 ; |
| 2025-01-07 | Projet d'entretien d'un chemin rural mitoyen sur le territoire des communes de Waldbillig et de la Vallée de l'Ernz ; |
| 2025-01-08 | Décomptes de travaux extraordinaires ; |
| 2025-01-09 | Demande de subside extraordinaire de l'association Waldbëlleger Musek ; |
| 2025-01-10 | Demandes de subside ; |
| 2024-01-11 | Divers. |

Waldbillig, le 10 janvier 2025

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,

La secrétaire,

